



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026

ETAT DES PRESENCES

Présents : 26

DENIS Laurent, DELAVAL Marjory, LAVOGIEZ Hugues, LORIO Sandrine, BARBIER Anthony, WAROT-LEMAIRE Sophie, BRICHE Laurent, LOOTVOET Sabrina, MASSON Alain, DOURIEZ Estelle, VERSCHEURE Douglas, CROQUELOIS LESCIEUX Annick, BONDUJELLE Jean-Bernard, CHOCHOY Nicolas, COLIN Mathilde, COCQUEMPOT Ludovic, VAN IMPE Justine, POTÉL Patrick, LEVEUGLE Celine, LÉBOUCHER Jérôme, LEFEBVRE Emilie, ISAMBOURG Arnaud, VANKEMMEL Helene, PUYPE Guillaume, ROUSSEL Amandine, DETOUT Guillaume

Pouvoir : 1

LECOFFRE BOUTOILLE Estelle a donné pouvoir à BARBIER Anthony

Président de séance : Monsieur le Maire, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : DELAVAL Marjory

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026
- Mise en place des commissions municipales
- Délégations du conseil municipal au maire
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Election des membres élus au CCAS
- Membres Commission d'appel d'offres
- Membres Commission communale des impôts directs
- Représentant au parc naturel régional
- Représentant à l'agence d'urbanisme
- Représentant Défense
- Représentant Fédération Départementale de l'Energie
- Représentant au CNAS
- Représentants à Eden62
- Représentants l'harmonie municipale
- Représentant Association Histoire et Patrimoine
- Dérogations enfants école
- Subvention primo-accédants
- Subventions commerces
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Nouveaux horaires de la médiathèque à compter du 01/09/2026

1- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, à la suite d'une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,



Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Monsieur le Maire qui est membre de droit dans chaque commission propose la composition suivante :

COMMISSION DES FINANCES :

DELAVAL Marjory / BRICHE Laurent / LORIO Sandrine / LAVOGIEZ Hugues / WAROT LEMAIRE Sophie / BARBIER Anthony / BONDUELLE Jean-Bernard / LÉBOUCHER Jérôme / VERSCHEURE Douglas / ISAMBOURG Arnaud / LOOTVOET Sabrina

COMMISSION DES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT :

DELAVAL Marjory / BRICHE Laurent / LORIO Sandrine / LAVOGIEZ Hugues / WAROT LEMAIRE Sophie / BARBIER Anthony / POTEL Patrick / COCQUEMPOT Ludovic / CHOCHOY Nicolas / PUYPE Guillaume / LEVEUGLE Céline / DETOUT Guillaume / MASSON Alain / LÉBOUCHER Jérôme / DOURIEZ Estelle / BONDUELLE Jean-Bernard

COMMISSION DE LA COMMUNICATION :

DELAVAL Marjory / BRICHE Laurent / LORIO Sandrine / LAVOGIEZ Hugues / WAROT LEMAIRE Sophie / BARBIER Anthony / LEFEBVRE Emilie / LOOTVOET Sabrina / VERSCHEURE Douglas / VAN IMPE Justine / LÉCOFFRE BOUTOILLE Estelle

COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES :

DELAVAL Marjory / BRICHE Laurent / LORIO Sandrine / LAVOGIEZ Hugues / WAROT LEMAIRE Sophie / BARBIER Anthony / COLIN Mathilde / DOURIEZ Estelle / LÉCOFFRE BOUTOILLE Estelle / CROQUELOIS LESCIEUX Annick / VAN IMPE Justine / PUYPE Guillaume / POTEL Patrick

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

DELAVAL Marjory / BRICHE Laurent / LORIO Sandrine / LAVOGIEZ Hugues / WAROT LEMAIRE Sophie / BARBIER Anthony / CHOCHOY Nicolas / ROUSSEL Amandine / VANKEMMEL Hélène / LOOTVOET Sabrina / DOURIEZ Estelle / DETOUT Guillaume / ISAMBOURG Arnaud

COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

DELAVAL Marjory / BRICHE Laurent / LORIO Sandrine / LAVOGIEZ Hugues / WAROT LEMAIRE Sophie / BARBIER Anthony / COLIN Mathilde / ROUSSEL Amandine / LÉCOFFRE BOUTOILLE Estelle / VAN IMPE Justine / VANKEMMEL Hélène / ISAMBOURG Arnaud / DOURIEZ Estelle

COMMISSION DES CIMETIERES :

DELAVAL Marjory / BRICHE Laurent / LORIO Sandrine / LAVOGIEZ Hugues / WAROT LEMAIRE Sophie / BARBIER Anthony / MASSON Alain / CHOCHOY Nicolas / DETOUT Guillaume / LÉBOUCHER Jérôme / ROUSSEL Amandine

COMMISSION DE L'URBANISME :

DELAVAL Marjory / BRICHE Laurent / LORIO Sandrine / LAVOGIEZ Hugues / WAROT LEMAIRE Sophie / BARBIER Anthony / LEFEBVRE Emilie / LEVEUGLE Céline / DOURIEZ Estelle / COCQUEMPOT Ludovic / LOOTVOET Sabrina / MASSON Alain / LÉBOUCHER Jérôme / PUYPE Guillaume



VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

2- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit se prononcer sur les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De fixer, dans les limites de 2 500.00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000.00€, à la réalisation des emprunts en euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change en euros ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000.00€HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- 5) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 10 000.00€. Au-delà, l'avis du conseil municipal sera demandé
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme



15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ par sinistre

18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000.00€ par année civile

21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées ci-après, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme

- Objectif poursuivi :

Le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, création de logements sociaux, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain, ...)

- Types de biens pouvant être préemptés :

Le droit de préemption peut être exercé sur les terrains de toute nature appartenant à des personnes privées ou morales mais aussi sur les bâtiments tels que :

- Les maisons individuelles,
- Les immeubles en copropriété
- Les appartements

- Exercice du droit de préemption :

Pour pouvoir préempter, la commune devra préalablement définir, par une délibération, les zones à préempter pour sa localité.

La décision de préempter devra mentionner précisément l'objet pour lequel ce droit est exercé, mais aussi en quoi l'opération projetée est conforme à cet objectif.

La délibération instituant un droit de préemption devra faire l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois
- Et d'une insertion dans des journaux diffusés dans le département

La commune n'est pas obligée d'acquérir la totalité du bien préempté et peut n'acheter qu'une partie de celui-ci. Le prix de la vente devra alors tenir compte de l'éventuelle perte de valeur subie par la partie du bien non préempté, car celle-ci risque d'être difficile à revendre. Cependant, dans le but d'assurer la protection du propriétaire du bien, ce dernier peut exiger que la commune acquière l'ensemble du bien.



22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Madame WAROT souhaiterait connaître le nombre de logements sociaux par rapport au quota attendu.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est de 7% sur 20% attendu.

Madame WAROT demande si la commune est redevable d'une amende pour cela.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'amende et que les projets sont en cours mais prennent du temps. Il rappelle également que cette obligation est relative au nombre d'habitants de la commune de SAINT-OMER, qui n'a pas encore dépassée le seuil des 15 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations précitées.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

3- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal et invite l'assemblée délibérante à en prendre connaissance.

Le règlement intérieur, qui a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante, est régi par les articles L2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 21/03/2026 portant installation du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur.

Le règlement intérieur du conseil municipal d'Eperlecques est adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

4- ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend :



- Le Maire qui en est le Président
- En nombre égal, au minimum quatre et au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un CCAS. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- PROCEDE en son sein à l'élection de ces membres.

Sont ainsi élus à l'unanimité :

Elus :

- Marjory DELAVAL
- Annick CROQUELOIS LESCIEUX
- Mathilde COLIN
- Amandine ROUSSEL
- Hélène VANKEMMEL
- Sandrine LORIO
- Estelle LECOFFRE BOUTOILLE
- Justine VAN IMPE

Personnes extérieures :

- Sandrine DEMAUDE
- Michel POUILLERIE
- Philippe DUTHE
- Marc REZENTHEL
- Monique LAMPS
- Déborah LEBRIEZ
- BOSQUET Ernest
- JOMAIN Guy

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

5- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine le fonctionnement et le rôle des CAO.

Le maire rappelle que pour les communes de plus de 3.500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant ainsi que de cinq membres élus par le conseil municipal. Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf accord unanime contraire.

Les listes comportent les noms des titulaires et des suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité :



MEMBRES TITULAIRES :

COCQUEMPOT Ludovic
LEBOUCHER Jérôme
VERSCHEURE Douglas
LAVOGIEZ Hugues
LEFEBVRE Emilie

MEMBRES SUPPLEANTS :

DOURIEZ Estelle
PUYPE Guillaume
LOOTVOET Sabrina
BONDUELLE Jean-Bernard
CROQUELOIS LESCIEUX Annick

VOTE

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

6- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission, sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de membres composant la CCID est de neuf : le maire ou l'adjoint délégué et huit commissaires.

La liste dressée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants en nombre double, soit 32 noms pour les communes de plus de 2.000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.



Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions de l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 16 titulaires et 16 suppléants ;

DRESSE la liste de contribuables suivantes :

Commissaires Titulaires :

DOURIEZ Estelle
BRICHE Laurent
LOOTVOET Sabrina
BONDUELLE Jean Bernard
DELAVAL Marjory
CROQUELOIS LESCIEUX Annick
LAVOGIEZ Hugues
LEVEUGLE Céline
VANKEMMEL Hélène
ROUSSEL Amandine
VERSCHEURE Douglas
LORGNIER Laurence
DE MEGILLE Hubert
GUILBERT Michel
BOUTOILLE Serge
PRUDHOMME Daniel

Commissaires suppléants :

VAN IMPE Justine
PUYPE Guillaume
DETOUT Guillaume
BARBIER Anthony
LORIO Sandrine
MASSON Alain
ISAMBOURG Arnaud
CHOCHOY Nicolas
WAROT LEMAIRE Sophie
POTEL Patrick
COLIN Mathilde
LEBOUCHER Jérôme
COCQUEMPOT Ludovic
LECOFFRE BOUTOILLE Estelle
COCQUEMPOT David
BEZEGHER Marie-Arlette

Monsieur le Maire précise que toutes les personnes ne seront pas retenues, seules certaines seront sélectionnées.

Madame ROUSSEL souhaite savoir quand un retour sera transmis pour les personnes sélectionnées.

Monsieur le Maire indique que le retour ne se fera pas de suite car les CCID ont lieu une fois par an, en mars, et que la prochaine n'aura pas lieu avant 2027.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

7- DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

À la suite des élections municipales, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale doit renouveler les membres de son assemblée.

Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'assemblée du territoire (article 5.1 des statuts).



Monsieur le Maire propose Mme LOOTVOET Sabrina pour représenter la commune au sein des instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Madame WAROT précise qu'un fascicule sera remis à tous les délégués afin de comprendre leur rôle.

Après procédé au vote, Mme LOOTVOET Sabrina est désignée à l'unanimité pour représenter la commune au sein des instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

8- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE SAINT-OMER

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer a de nombreuses missions sur le territoire, et notamment :

- Suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale
- Participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- Préparation des projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- Contribution à la diffusion de l'innovation, des démarches et outils du développement territorial durable et de la qualité paysagère et urbaine
- Accompagnement des coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune dans le cadre de l'installation de la nouvelle gouvernance de l'Agence d'Urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner

Mme LEFEBVRE Emilie comme représentant à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

9- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant est l'interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.



À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de nommer M. Patrick POTEL correspondant défense pour la commune.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

10- DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE62)

Est désigné à l'unanimité délégué représentant la commune pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais : M. HUGUES LAVOGIEZ.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

11- DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales.

A l'heure du renouvellement des conseils municipaux, un délégué élu doit être désigné afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et est élu pour la durée du mandat municipal.

Le rôle du délégué élu est principalement d'assurer le lien entre le CNAS et l'assemblée délibérante.

Après procédé au vote, M. Laurent DENIS est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au sein du C.N.A.S.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

12- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DEUX SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL D'EDEN62

Le maire indique qu'un délégué titulaire et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter la commune au comité syndical d'Eden62 pour la gestion des espaces naturels sensibles du territoire.



Le conseil municipal procède à l'élection d'un représentant et de deux suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité :

- LOOTVOET Sabrina, comme délégué titulaire
- CROQUELOIS LESCIEUX Annick et LEFEBVRE Emilie comme délégués suppléants.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

13- DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE GESTION DE L'HARMONIE « LA RENAISSANCE TOURNEHEM-EPERLECCQUES »

Sont désignés à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au Comité de gestion de l'Harmonie « La renaissance TOURNEHEM- EPERLECCQUES » :

- LOOTVOET Sabrina
- ROUSSEL Amandine

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

14- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS L'ASSOCIATION « HISTOIRE ET PATRIMOINE »

Est désigné à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal à l'association « Histoire et Patrimoine » d'Eperlecques :

- VERSCHEURE Douglas

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

15- DEROGATION POUR L'INSCRIPTION D'ENFANTS NON EPERLECCQUOIS AU GROUPE SCOLAIRE DE LA LIETTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'inscription au Groupe Scolaire de la Liette est admise aux enfants Eperlecquois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite déroger à cette règle pour 2 exceptions :

- La nourrice/assistante maternelle de l'enfant est domiciliée sur la commune
- L'enfant fréquente la crèche d'EPERLECCQUES « La Forêt Enchantée »

Monsieur COCQUEMPOT souhaite savoir si ces dérogations sont plafonnées afin de ne pas ouvrir une nouvelle classe.



Monsieur le Maire indique que ce n'est pas important car il n'y aura pas beaucoup de dérogations puisqu'en cas général, ces enfants sont Eperlecquois.

Monsieur CHOCHOY rappelle que la 13^{ème} classe ouverte dernièrement a été fermée.

Madame ROUSSEL souhaite savoir si la condition d'avoir des grands-parents Eperlecquois peut être une dérogation.

Monsieur le Maire indique que cette condition n'est pas comprise dans les dérogations évoquées. Il rappelle également que la création d'une nouvelle classe peut coûter entre 35 000€ et 40 000€.

Madame ROUSSEL souhaite savoir si le Groupe Scolaire de la Liette, étant accès PMR, peut accueillir des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire précise que tous les bâtiments publics doivent correspondre aux normes PMR à ce jour et rajoute que les enfants en situation de handicap sont orientés vers des écoles spécialisées ULIS, à Audruicq ou Watten.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions susmentionnées par Monsieur le Maire.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

16- RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2026

Vu la délibération n°2021/6 ;

Depuis sa mise en œuvre, l'aide à l'accession à la propriété, de la CAPSO et des communes associées au projet, a permis d'accompagner de nombreux ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Monsieur le Maire souhaite reconduire cette aide pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.
- De fixer le montant de la subvention à 2 000,00€ par logement pour 5 dossiers.
- D'inscrire la somme de 10 000,00€ au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions susmentionnées par Monsieur le Maire.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité



17- RECONDUCTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMERCE POUR L'ANNEE 2026

Vu la délibération n°2021/5 ;

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé de fixer un cadre pour la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes/centres-bourgs et communes rurales. Cette charte a été étendue à l'ensemble du territoire de la CAPSO par délibération du 29 septembre 2017.

Une enveloppe de 10 000,00€ a été prévue au budget 2025 de la commune, afin d'accompagner les commerces dans cette démarche. Les dépenses éligibles concernent les opérations d'aménagement ou d'équipement, y compris signalétique. Seul l'investissement est éligible à une aide.

Monsieur le Maire souhaite reconduire, pour l'année 2026, cette aide.

Monsieur le Maire communique les commerces ayant déjà bénéficiés de cette aide : Boucherie Paux, Café de la Mairie, Le Sulky. Il précise qu'un dossier est en cours pour l'année 2026 : Au fournil du Ganspette.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commerces situés dans des zones commerciales ne peuvent pas bénéficier de cette aide (zone Carrefour market).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'attractivité et d'accessibilité des commerces,
- De fixer la participation financière à 20% du montant des travaux HT, plafonnée à 2 000,00€,
- De financer la réalisation de 5 opérations par an,
- D'inscrire les crédits de 10 000,00€ au budget 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions susmentionnées par Monsieur le Maire.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

18- RAPPORT CLECT

La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) exerce depuis sa création la compétence petite enfance (gestion des crèches, des lieux d'accueil enfant parent, des relais petite enfance).

La mise en place du service public de la petite enfance voulue par l'Etat depuis le 1er janvier 2025 vise à opérer une planification du développement des modes d'accueil et soutenir la qualité de ceux-ci ainsi qu'à établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et disposer d'un relais petite enfance.

La loi a prévu un accompagnement financier de l'Etat pour les communes de plus de 3 500 habitants calculé en fonction de 2 paramètres : le nombre de naissances cumulé sur 3 ans et le potentiel financier par habitant.



Le problème rencontré est que la loi n'a pas prévu de mécanisme de versement direct de cette aide de l'Etat aux intercommunalités quand celle-ci est compétente.

Les seules possibilités pour pouvoir reverser ces crédits à l'agglomération sont donc de passer par une modification des attributions de compensation via une CLECT sous forme de révision libre.

Les attributions ou reversement de compensation seraient donc revues comme suit :

	AC 2026	Montant à régulariser	AC 2026 suite CLECT	AC 2027 et suivantes
Eperlecques	127 259,00 €	28 459,38 €	184 177,76 €	155 718,38 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie en date du 12 janvier 2026 et a donné un avis favorable pour une révision libre sur la base du tableau repris ci-avant.

Une clause de revoyure est également prévue si le montant versé aux communes venait à être supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du rapport de la CLECT du 12 janvier 2026 tel qu'annexé, avec une application à compter de l'année 2026 (avec régularisation des versements perçus par les communes en 2025).

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

19- CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE A COMPTER DU 01/09/2026

Pour rappel, les horaires actuels de la médiathèque :

Lundi	-	-	-
Mardi	-	15h - 18h	3h
Mercredi	9h30 - 12h	14h - 19h	7.5h
Jeudi	-	15h - 19h	4h
Vendredi	-	15h - 19h	4h
Samedi	9h30 - 12h	-	2.5h

Soit 21H/semaine

Après une année d'ouverture de la nouvelle médiathèque, on a pu faire plusieurs constats :

- Le mercredi est notre plus grosse journée en termes de fréquentation
- Les mardi, jeudi et vendredi sont équivalents, avec quand même une fréquentation moindre le jeudi.
- Le samedi matin fonctionne bien également.
- Les classes de primaire de l'école publique se sont mises à venir les mardi, jeudi et vendredi après-midi. Mais pas toutes. Après avoir questionné les professeurs, il a été remonté qu'une ouverture à 15h est parfois un peu juste vis-à-vis de la leçon en cours et de la récréation.



- Le public est souvent présent dès 15h.
- Le créneau 18h-19h a tendance à être calme

Au regard de ces données, voici une nouvelle proposition afin de réadapter les horaires :

Lundi	-	-	-
Mardi	-	14h30 - 18h	3.5h
Mercredi	9h30 - 12h	14h - 19h	7.5h
Jeudi	-	14h30 - 18h	3.5h
Vendredi	-	14h30 - 19h	4.5h
Samedi	9h30 - 12h	-	2.5h

Soit 21h30 par semaine

Madame ROUSSEL propose une ouverture le samedi après-midi de la médiathèque.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible en fonction de l'amplitude horaire des agents.

Madame DELAVAL rajoute que très peu de médiathèque de l'agglomération ferment à 19h et qu'aucune n'est ouverte le samedi après-midi.

Monsieur BONDUELLE souhaiterait connaître les bases horaires des agents de la médiathèque.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un agent à temps plein (soit 35h) et un agent à temps partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE

Pour : 27

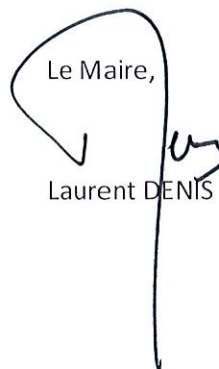
Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,


DELAVAL MARJORY

Le Maire,

Laurent DENIS



